

# Sénat

## Séance du 28 mai 2009 (compte rendu intégral des débats)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 977 est présenté par MM. Autain et Fischer, Mmes David, Hoarau, Pasquet et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 1168 est présenté par le Gouvernement.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer le 21° du I de cet article.

La parole est à Mme Annie David, pour présenter l'amendement n° 977.

Mme Annie David. La disposition que nous entendons supprimer par cet amendement tend à instaurer un service minimum dans les établissements accueillant de façon permanente des personnes âgées et handicapées.

Une fois n'est pas coutume, après avoir déposé cet amendement, nous avons constaté avec étonnement que le Gouvernement avait décidé de nous suivre puisqu'il a, à son tour, déposé un amendement identique au nôtre. Voilà pour la forme.

J'en viens au fond. Nous considérons que, s'il est nécessaire de prévoir des modalités permettant l'accueil et le soin des personnes prises en charge dans les établissements médico-sociaux, notamment au regard de l'importance de certaines pathologies, il n'est pas souhaitable de renvoyer les modalités de l'instauration de ce service minimum au silence d'un décret, alors cette mesure pourrait être assimilée à une privation du droit de grève.

Pourtant le dialogue social, cher à Xavier Bertrand, ancien ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, comme à la commission des affaires sociales du Sénat, ne saurait être bafoué de la sorte.

En adoptant cet amendement, nous entendons renvoyer le Gouvernement à la négociation que nous considérons comme indispensable. Nous demandons d'ailleurs que cet amendement soit mis aux voix par scrutin public. (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

M. Guy Fischer. C'est très important ! Le service minimum, on sait ce que cela veut dire !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour présenter l'amendement n° 1168.

Mme Valérie Létard, secrétaire d'État. Le texte de la commission prévoit de faire figurer les établissements privés chargés d'une mission d'intérêt général, ainsi que cela est mentionné à l'article L. 311-1 du code de l'action sociale et des familles, parmi les établissements auxquels s'appliquent les dispositions particulières du travail pour l'exercice du droit de grève dans les services publics, notamment l'obligation d'un préavis de grève.

Telle qu'elle est rédigée, cette disposition ne concernerait pas seulement les établissements et services accompagnant de façon permanente des personnes âgées ou handicapées, mais viserait l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, y compris des services administratifs et des établissements et services sociaux et médico-sociaux n'accompagnant pas des personnes handicapées ou âgées – centres d'hébergements et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, etc. –, puisque tous exercent cette mission d'intérêt général.

Je comprends la préoccupation de la commission – c'est aussi la mienne –, qui veut s'assurer de la continuité de la prise en charge et des soins des personnes fragiles accueillies dans les établissements médico-sociaux. Il convient cependant d'adapter la réponse apportée à la situation objective jusqu'ici rencontrée et de tenir compte des solutions déjà offertes par la législation pour garantir cette continuité à ces usagers, qui ne peuvent sans risque ni dommage pour leur santé ou leur autonomie voir leur prise en charge interrompue ou dégradée.

Il n'existe pas de restriction à l'exercice du droit de grève pour les établissements et services médico-sociaux de statut privé, qui sont très majoritaires dans le secteur des personnes handicapées et qui représentent près de la moitié des institutions pour personnes âgées.

Cependant, le préfet détient, au titre de ses pouvoirs de police, un pouvoir de réquisition, prévu au 4° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'il y a urgence et atteinte constatée ou prévisible à la sécurité des personnes et qu'il n'a pas d'autre moyen pour exercer ses pouvoirs de police.

Ces dispositions permettent, semble-t-il, de concilier respect du droit de grève garanti par la Constitution et sauvegarde de la sécurité des personnes accompagnées par les établissements et services concernés.

Conscients des missions d'intérêt général et d'utilité sociale que la loi du 2 janvier 2002 confie aux institutions sociales et médico-sociales et de leurs responsabilités particulières à l'égard des personnes fragiles auprès desquelles ils interviennent, les responsables de ces établissements et les professionnels concernés ont toujours montré, dans leur immense majorité, leur volonté et leur capacité de ne pas porter atteinte aux besoins essentiels des personnes âgées ou handicapées accueillies, même en cas de conflit du travail. Ce n'est que très exceptionnellement que les préfets ont été conduits à envisager des réquisitions.

Faut-il, face à des incidents aujourd'hui heureusement très isolés, restreindre le droit de grève et imposer un service minimum ?

Sur ce sujet complexe, potentiellement conflictuel, et alors qu'il a à la fois le devoir d'assurer la sécurité d'usagers en situation de fragilité et de consulter les partenaires du secteur, le Gouvernement propose de mettre en place une mission d'expertise associant les interlocuteurs concernés.

Cette mission pourrait vérifier si les dispositions actuelles garantissent effectivement la sécurité et la réponse aux besoins essentiels d'accompagnement des usagers, recommander des instructions facilitant l'application et le contrôle de ces règles, recenser les outils et démarches existants ou proposer ceux qui devraient être mis en place, ce qui permettrait, en amont, d'organiser dans les institutions la continuité des missions essentielles des établissements et services médico-sociaux pour les publics fragiles, analyser les conséquences juridiques de la reconnaissance actuelle par la loi d'une mission d'intérêt général et d'utilité collective au regard de la continuité des missions et, enfin, proposer, si une insuffisance de la législation et de la réglementation actuelles était constatée, les textes permettant d'y remédier.

La mission d'expertise associant les interlocuteurs concernés sera mise en place avant l'été et ses conclusions devront être remises avant la fin de l'année.

Dans l'attente de ses résultats, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir adopter l'amendement de suppression déposé par le Gouvernement compte tenu des garanties apportées et les délais indiqués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Milon, rapporteur. La commission a adopté ce texte sur l'initiative de Mme Desmarescaux.

M. François Autain. Et de M. Vasselle !

M. Alain Milon, rapporteur. L'amendement n° 977 tend à supprimer les dispositions introduites par la commission relatives à l'instauration d'un service minimum. Il semble aujourd'hui indispensable de garantir un tel service dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées. En effet, le déclenchement d'une grève peut conduire à une moindre prise en charge des usagers, mettant *in fine* leur vie en danger.

En prévoyant d'abord une solution négociée avec les partenaires sociaux, la mesure proposée incite au dialogue social dans les établissements médico-sociaux. Elle assure, selon la commission, un équilibre entre le respect du droit de grève du personnel et la garantie de la sécurité des personnes dépendantes. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Quant à l'amendement n° 1168, tendant à supprimer la même disposition, le Gouvernement a estimé que cette question doit faire l'objet d'une mission d'expertise associant les interlocuteurs concernés et la commission y est également défavorable.

M. François Autain. Il y a conflit ! Heureusement que Mme le secrétaire d'État nous soutient !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Valérie Létard, secrétaire d'État. L'amendement n° 1168 est satisfait par l'amendement identique du Gouvernement, au sujet duquel j'ai apporté des précisions supplémentaires justifiant la suppression de l'alinéa concerné.

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Nous sommes très attachés à l'amendement de suppression n° 977. Nous ne souhaitons pas relancer le débat sur le service minimum. Mais, dans le contexte actuel, surtout à la veille du débat sur le travail le dimanche, nous sommes très sensibles à la question.

Madame la secrétaire d'État, je vous remercie de votre argumentation qui va dans le même sens que la nôtre. Nous savons bien que la mise en place d'un service minimum dans le secteur médico-social n'est pas justifiée par des cas isolés. Tous ceux qui travaillent dans ce secteur ont toujours eu le sens de l'intérêt général.

Or, comme l'ont démontré tant les propositions de Mme Debré et de M. Vasselle que l'argumentation de M. le rapporteur, la commission tient à l'institution d'un service minimum. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Le dialogue social a toujours prévalu dans le secteur médico-social, qui a fait preuve de responsabilité depuis très longtemps, malgré la très grande précarité à laquelle il est confronté.

Dans le contexte actuel, alors qu'on cherche à démanteler tous les droits sociaux, à détricoter le droit du travail, nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter par scrutin public les amendements identiques n<sup>os</sup> 977 et 1168. Nous regrettons vivement la position de la commission, qui ne reflète pas la tonalité des débats, parfois très vifs, qui ont eu lieu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Fourcade. Contrairement à ce que vient de dire M. Fischer, les membres du groupe UMP, n'ayant nullement été rassurés par la position du Gouvernement, pensent que celle de la commission, légitime, doit être maintenue.

À l'occasion de l'examen du présent projet de loi, nous avons pour mission de défendre les patients. Au cours de ma longue expérience, je me suis occupé d'établissements médico-sociaux et j'ai été confronté à des grèves.

Nous soutenons la position de la commission. Si le Gouvernement veut mettre en place une mission d'expertise, libre à lui. Nous sommes prêts à accepter de modifier le texte à l'issue de ses conclusions.

Pour l'instant, la suppression de la disposition introduite par la commission donnerait un très mauvais signal. Aux termes de la dernière réforme constitutionnelle, le Parlement examine le texte élaboré par la commission. Par conséquent, les membres du groupe UMP soutiennent le texte résultant des travaux de la commission.

Madame la secrétaire d'État, vos explications, quoique fondées, ne nous permettent pas, j'en suis navré, d'adopter votre amendement n° 1168.

M. Guy Fischer. Nous nous opposerons <à la restriction du droit de grève !

M. le président. La parole est à M. Yves Daudigny, pour explication de vote.

M. Yves Daudigny. Je partage l'argumentation de M. Fischer. La disposition que nous examinons est, en réalité, d'ordre idéologique.

M. Guy Fischer. Très bien !

M. Yves Daudigny. Comme cela vient d'être souligné, rares sont les difficultés en cas de grève dans le secteur médico-social. Si tel était le cas, le préfet pourrait toujours procéder à des réquisitions au cas par cas. Il s'agit bien d'une mesure d'ordre symbolique, idéologique, car ce problème ne se pose pas dans les établissements médico-sociaux.

Par conséquent, nous voterons les amendements identiques n<sup>os</sup> 977 et 1168. (Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)

M. le président. La parole est à M. Alain Vasselle, pour explication de vote.

M. Alain Vasselle. Je souhaite confirmer la position de la commission défendue par M. Fourcade. La mesure qui nous est proposée n'a pas un caractère purement idéologique.

M. François Autain. Si complètement !

M. Alain Vasselle. Elle répond à une demande des familles. À titre d'exemple, le foyer occupationnel situé dans ma commune a dû faire face, du jour au lendemain, à un mouvement de grève, les syndicats n'ayant pas déposé de préavis.

M. François Autain. Ah, les syndicats !

M. Alain Vasselle. Le matin même, la directrice de l'établissement a alors appelé tous les parents pour leur demander de venir rechercher leurs enfants jeunes ou adultes en raison de l'absence de personnel.

M. Guy Fischer. C'est de la vengeance idéologique !

M. Alain Vasselle. Une telle situation ne peut pas se renouveler.

Selon l'article 28, « à défaut d'accord de branche ou d'accord d'entreprise ou d'établissement définissant les modalités d'un service minimum, [...] un service minimum est mis en place [...] ». Madame le secrétaire d'État, il suffit donc que les partenaires sociaux se mettent autour de la table pour que soit instauré le service minimum dans le cadre d'un accord collectif ou d'une négociation conventionnelle. Il ne s'agit pas de leur mettre le couteau sous la gorge. Laissons-les prendre l'initiative de cette rencontre et la concertation que vous souhaitez aura alors lieu. Si vous voulez la présider, il vous suffira de vous mettre en rapport avec les partenaires sociaux. (Applaudissements sur les travées de l'UMP.)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Valérie Létard, secrétaire d'État. Je ne souhaite pas entrer dans un débat idéologique pour ou contre le service minimum, débat qualifié comme tel par certains d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs. Je veux régler des problèmes purement concrets de la vie quotidienne, afin de préserver la qualité de la prise en charge des usagers.

Aujourd'hui, dans cet hémicycle, des positions ont été prises sur l'utilité ou non du service minimum.

La proposition que je vous fais, claire, lisible, dont nous avons déjà débattu en commission, n'est pas un faux-fuyant. Elle consiste à mettre en place, avant toute décision sur ce sujet, une mission d'expertise à laquelle seront bien sûr associés les parlementaires, les représentants des établissements et les partenaires sociaux. Au terme de cette mission, nous pourrons alors proposer une mesure permettant de régler le problème.

Par cette solution alternative que je vous sou mets, au nom du Gouvernement, il s'agit, à terme, de prendre les bonnes décisions, les bonnes dispositions, dans l'intérêt des usagers, en association avec l'ensemble des acteurs.

Telle est la précision que je souhaitais apporter. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous possédez dorénavant tous les éléments vous permettant de trancher. Je m'en remets à votre choix.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 977 et 1168.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n<sup>o</sup> 171 :

Nombre de votants	341
-------------------	-----

Nombre de suffrages exprimés	341
------------------------------	-----

Majorité absolue des suffrages exprimés	171
---	-----

Pour l'adoption	153
-----------------	-----

Contre	188
--------	-----

Le Sénat n'a pas adopté.